

REGLEMENT JEU CONCOURS
« VIENS RENCONTRER LES PLUS BEAUX COCHONS DE TA REGION »
du 09 au 28 Octobre 2018

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE PORCS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ST Pierre de La Réunion (97410) sous le numéro 313 567 208 ayant son siège social 1 allée du petit Paris, Zi n°1, 97410 ST PIERRE, organise un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat intitulé " **VIENS RENCONTRER LES PLUS BEAUX COCHONS DE TA REGION** ". Le jeu se déroule **du 9 au 28 Octobre 2018** sur le site <http://lefleuron-reunion.re/>

ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure résidant sur l'île de La Réunion, à l'exclusion :

- Des personnes ayant collaboré à l'organisation de ce jeu (personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires et de contrôle)
- Des membres de leurs familles en ligne directe ainsi que des personnes vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION ET DEROULEMENT DU JEU

La Coopérative des producteurs de Porcs de la Réunion propose au grand public de venir visiter quelques élevages porcins représentatifs de leur coopérative sur l'île et de venir à la rencontre des éleveurs pour échanger sur leur métier d'éleveur porcine à La Réunion.

Le nombre de places et d'élevage étant limité, notamment pour des raisons de sécurité sanitaires, les volontaires seront tirés au sort via un jeu concours.

Sera mis en jeu 112 places pour visite dans nos élevages Porcins.

Soit 56 gagnants qui seront tirés au sort parmi les participants et chacun remportera 2 places pour inviter la personne de son choix à effectuer la visite avec lui.

Pour participer, la personne devra :

- Se rendre sur le site internet <http://lefleuron-reunion.re/> . Pendant la durée du jeu concours du 09 au 28 octobre 2018.
- Renseigner les informations suivantes: civilité, nom, prénom, date de naissance, commune de résidence, numéro de téléphone, adresse mail.
- Accepter le présent règlement.

Une seule inscription par personne.

Le 29 Octobre, un tirage au sort sera organisé parmi les inscrits. Chaque gagnant remportera 2 places pour une visite dans un élevage porcine de La Réunion.

Le Résultat du tirage au sort avec le nom des gagnants sera communiqué sur le site internet <http://lefleuron-reunion.re/> et sur la page Facebook Porc Pays.

ARTICLE 5 – LES DOTATIONS

Sont mis en jeu 112 places pour visite dans un élevage Porcin de la CPPR. 56 lots de 2 places. Les gagnants du tirage au sort, seront contactés par téléphone au numéro qu'ils auront renseigné lors de leur inscription ou par mail.

Les visites seront programmées un mercredi ou samedi matin selon disponibilité de nos éleveurs, la date et le lieu de visité sera communiquée aux gagnants par téléphone. En cas d'indisponibilité du gagnant sur la date fixée pour la visite, le lot sera remis en jeu pour attribution à un autre participant tiré au sort.

Les dotations n'ont pas valeurs marchande. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des dotations. La CPPR se réserve le droit de reporter ou annuler les visites sans que cela ne puisse donner lieu à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

En aucun cas, la CPPR ne pourra être tenue responsable en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.

L'Organisateur décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir durant la visite ou son transport pour se rendre sur le lieu, ce que les gagnants acceptent expressément.

Les visiteurs devront se rendre sur le lieu de l'élevage par leur propre moyen sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque compensation financière.

Les visiteurs devront respecter les consignes ci-dessous le jour de la visite en élevage :

- Se présenter au jour, heure et lieu indiqué.
- Porter des chaussures fermées.
- Ne pas emporter d'affaires personnelles dans les bâtiments d'élevage (dont appareil photos, téléphones portables, poussettes, trottinettes, etc...)
- Accepter pleinement les consignes de sécurité sanitaire données par l'éleveur lors de la visite.

L'éleveur est propriétaire de son élevage et se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ne respectant pas les consignes sans préavis ou dédommagement.

La CPPR, ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 7– DONNEES PERSONNELLES

La présente clause a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE PORCS dont le siège social est situé 1 allée du petit Paris, Zi n°1, 97410 ST PIERRE, en qualité de responsable des traitements s'engage à effectuer les opérations de traitement de données à caractère personnel des participants.

En l'occurrence, la CPPR s'engage à se conformer aux dispositions suivantes : (ci-après les « *Dispositions relatives aux Données Personnelles* »)

la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

le règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016.

Les données collectées dans le cadre du jeu concours concernent exclusivement, et pour les besoins des présentes, les coordonnées suivantes du participant : nom, prénom, date de naissance, ville de résidence, adresse mail et téléphone.

La validation de la participation au jeu est subordonnée à la fourniture de ces informations par le participant.

La participation à ce jeu n'est aucunement conditionnée à la réception de prospection directe de la part du responsable de traitement ou de ses partenaires.

Les données personnelles sont collectées pour les finalités suivantes : l'organisation du jeu concours ainsi que l'envoi d'informations et d'offres sur les produits fournis par La CPPR dans le cadre de campagnes marketing-communication ultérieures.

La durée de conservation des données à caractère personnel des participants est limitée à une durée maximum de 36 mois à compter de leur collecte.

Les données personnelles collectées nécessaires au traitement du jeu sont destinées uniquement à la CPPR.

Celle-ci prendra toutes précautions utiles aux fins de préserver la sécurité et la confidentialité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

En application des Dispositions relatives aux Données Personnelles, le participant peut à tout moment accéder aux données le concernant détenues par La CPPR, demander leur modification ou leur suppression. Ainsi, le participant peut demander que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les données personnelles le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation sont interdites.

Chaque participant peut exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, en écrivant au Service Communication CPPR à l'adresse suivante : **1 allée du petit Paris, Zone industrielle n°1, 97410 Saint-Pierre**. La collecte des données personnelles des participants, est obligatoire pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes conditions, les participants consentent expressément aux traitements de leurs données personnelles pour les finalités mentionnées.

ARTICLE 8 - EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

La CPPR pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, pour les besoins de la communication faite autour du jeu uniquement, leurs nom, prénom, département et photographie, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 – DEMANDE DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite accompagnée des coordonnées complètes, **jusqu'au 28 octobre 2018 inclus** (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse postale du Jeu :

CPPR

Service Communication

1 allée du petit Paris

97410 Saint Pierre

Remboursement des frais de la demande de règlement (tarif lent base 20g) sur toute demande conjointe accompagnée d'un RIB.

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site internet <http://lefleuron-reunion.re/> .

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

ARTICLE 10- LOI APPLICABLE

Le jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.